

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 243

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 16

I. - À la première phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« prévue »,

le mot :

« conforme »,

II. - À la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« au plus ».

III. - À la quatrième phrase dudit alinéa, substituer aux mots :

« à la loi »,

les mots :

« aux conditions prévues au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.